

Formation des membres du CSA (Comité Social d'Administration) ou de la F3SCT (Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail)

Merci de couper son et caméra

27 juin 2024

Handi Pacte Normandie



Sommaire

- 1) Un peu d'histoire
- 2) Les différents handicaps
- 3) Les catégories administratives
- 4) L'obligation de 6%
- 5) Le rôle et les missions du FIPHFP
- 6) Le réseau des partenaires
- 7) Le décret du 20 novembre 2020

1) Un peu d'histoire



- ▶ Le substantif masculin handicap, attesté en 1827, a été emprunté à l'anglais handicap, contraction de hand in cap, signifiant littéralement « main dans le chapeau ».
- ▶ Dans le cadre d'un troc de biens entre deux personnes, il fallait rétablir une égalité de valeur entre ce qui était donné et ce qui était reçu : ainsi celui qui recevait un objet d'une valeur supérieure devait mettre dans un chapeau une somme d'argent pour rétablir l'équité.
- ▶ L'expression s'est progressivement transformée en mot puis appliquée au domaine sportif (courses de chevaux notamment) au 18^{ème} siècle.
- ▶ En sport, un handicap correspondait à la volonté de donner autant de chances à tous les concurrents en imposant des difficultés supplémentaires aux meilleurs.
- ▶ Il apparait dans le dictionnaire de l'Académie française dans les années 1920 dans le sens de mettre en état d'infériorité.

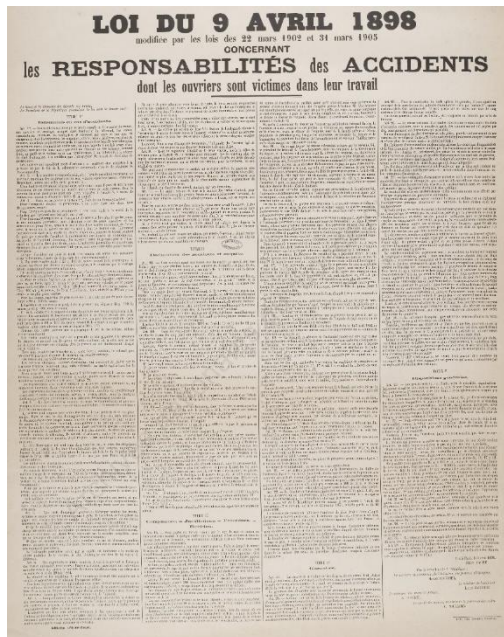






Quelques repères historiques

- ▶ Loi du 9 avril 1898 loi sur les accidents du travail.
- ▶ Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.





- ▶ Loi du 2 janvier 1918 avec la création de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) : 1,5 million de blessés de la guerre 14/18.
- ▶ Loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.
- ▶ Loi du 29 novembre 1953 avec la création des commissions départementales d'orientation des infirmes.





► Loi du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (création de la COTOREP, création des EPSR).

► Loi du 10 juillet 1987 : obligation d'emploi de 6% pour les entreprises de 20 salariés et plus et création de l'Agefiph.





► Loi du 11 février 2005

- création d'un droit à compensation
- intégration scolaire pour les jeunes handicapés
- renforcement de l'accessibilité
- renforcement de l'obligation d'emploi et création du FIPHFP
- création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)



2) Les différents handicap



Handicap auditif



- ▶ La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.
- ▶ Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.
- ▶ Sur 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, seulement 100 000 utilisent le langage gestuel.



Handicap visuel



- ▶ Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.
- ▶ En France, 1 500 000 personnes sont malvoyantes, 60 000 sont aveugles.
- ▶ On distingue deux catégories de personnes atteintes de déficience visuelle :
 - Les aveugles, atteints de cécité, dont l'acuité visuelle corrigée est inférieure ou égale à 1/20.
 - Les malvoyants, atteints d'amblyopie, dont l'acuité visuelle après correction du meilleur œil est comprise entre 4/10 et 1/10.



Handicap psychique



- ▶ Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres.
- ▶ Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.





► Quelques pathologies...

- les psychoses, et en particulier la schizophrénie
- le trouble bipolaire
- les troubles graves de la personnalité (personnalité border line par exemple)
- certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs)
- parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neurodégénératives.



Handicap intellectuel

- ▶ QI (quotient intellectuel) < 70.
- ▶ Âge mental « 3 ans », « 6 ans »...
- ▶ La situation de handicap ressort dans les activités suivantes :
 - Acquérir et mémoriser des connaissances
 - Appliquer des savoir-faire acquis
 - Se concentrer
 - Manipuler des notions abstraites
 - Communiquer
 - Agir de façon autonome
 - Nouer des liens sociaux
 - Respecter les codes sociaux



Handicap moteur



- ▶ Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).
- ▶ En France, plus de 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice, de la plus légère (rhumatisme, arthrose) à la plus lourde (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie).



Handicaps divers...

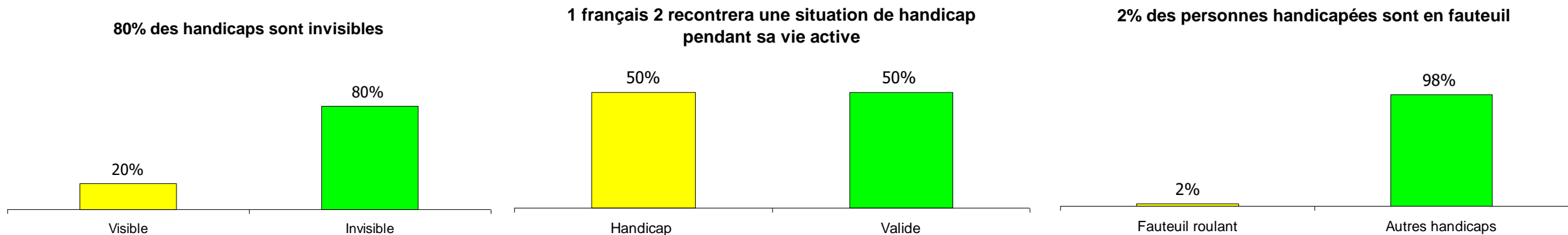
- ▶ Bégaiement
- ▶ Allergies
- ▶ Séquelles esthétiques
- ▶ Obésité
- ▶ Très grande/petite taille





Quelques chiffres

- ▶ 2,4 millions de français de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative du handicap
- ▶ 12 millions de français déclarent avoir un problème de santé durable



3) Les catégories administratives



Article 2 de la loi du 11 février 2005

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L. 5213-1 du code du travail

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Les catégories administratives

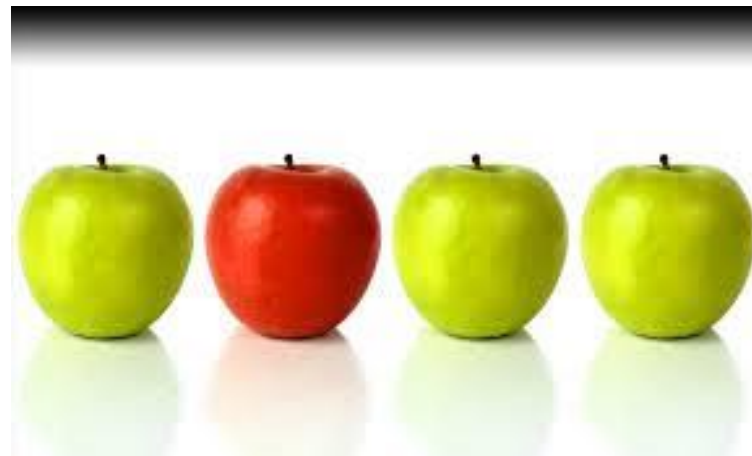


- ▶ Les personnes reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées anciennement COTOREP) = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- ▶ Les victimes d'accident du travail avec un taux d'IPP d'au moins 10% (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension civile d'invalidité (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité (Ministère de la Défense).
- ▶ Les titulaires d'une carte d'invalidité ou Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité » (MDPH).
- ▶ Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (MDPH).

Spécificités fonction publique



- ▶ Les agents qui ont été reclassés (Comité Médical / Commission de Réforme).
- ▶ Les agents en Période de Préparation au Reclassement.
- ▶ Les agents qui bénéficient d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (CNRACL ou Service de retraite de l'Etat (SRE)).



Zoom sur la reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)



- ▶ La personne doit constituer un dossier administratif complété par un avis médical.
- ▶ Il appartient aux personnes concernées de faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées où siège la CDAPH.
- ▶ La reconnaissance est temporaire ou définitive.
- ▶ Le statut de TH par la CDAPH n'ouvre droit à aucune pension, allocation, rente...
- ▶ Les délais varient...



Le dossier MDPH

► Tutoriel (22')

<https://www.handireseaux38.fr/tuto-comment-remplir-le-dossier-mdph/>

► Cerfa

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

► Baromètre MDPH de la CNSA

<https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees>

► Capsule RQTH de l'ANFH Normandie (3')

<https://www.anfh.fr/basse-normandie/mes-outils-en-ligne/capsule-rqth-un-atout-pour-vous>

cerfa N°15692*01
DEMANDE À LA MDPH
Article R 146-25 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déclinera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2018.
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13786*01.

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatoire (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (EGMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVFF)

Que dois-je remplir ?

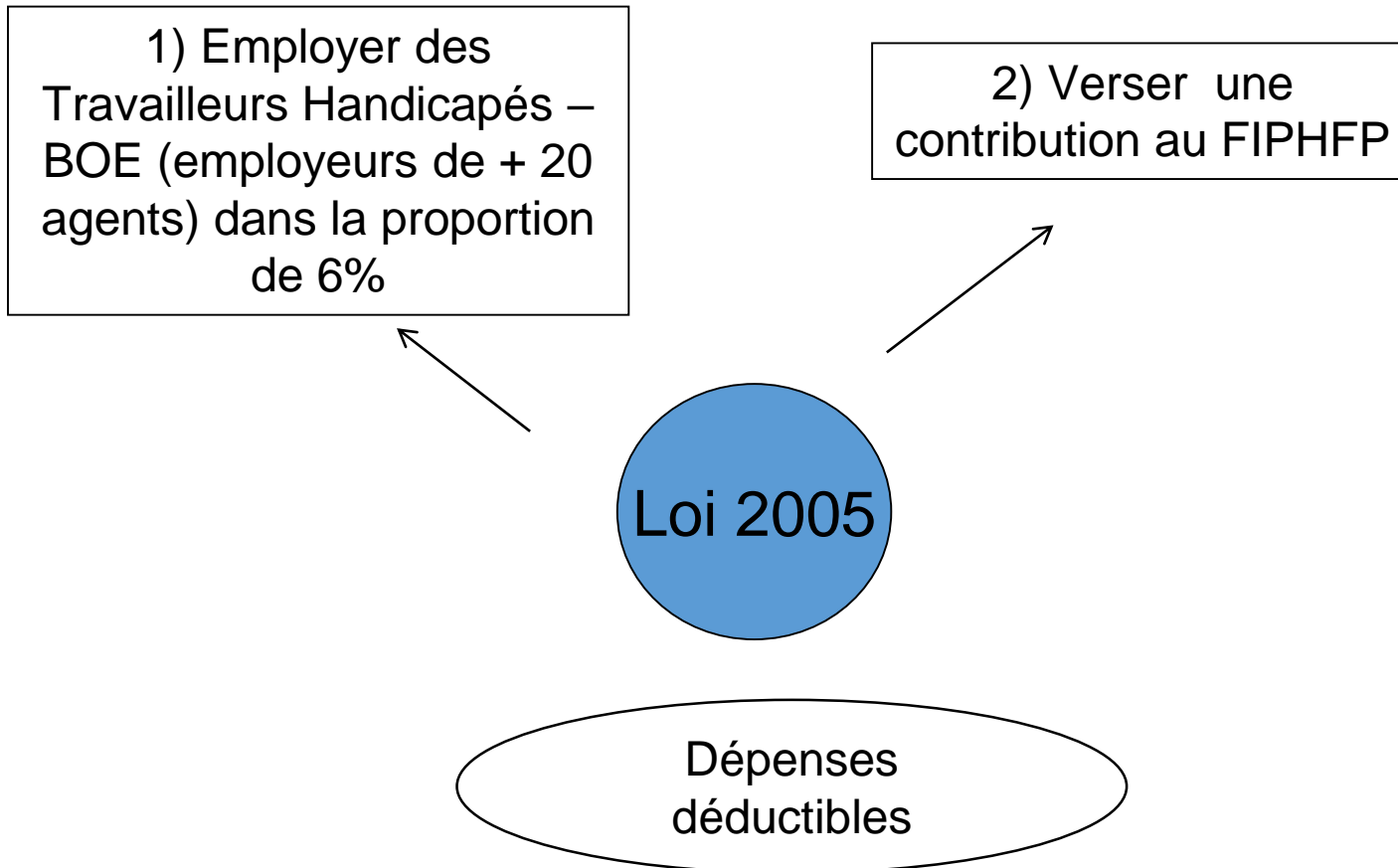
C'est ma première demande à la MDPH Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E
Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :



4) L'obligation d'emploi de 6%



- 4,64% dans la Fonction Publique d'Etat (contre 4,36% en 2022)
- 5,64% dans la Fonction Publique Hospitalière (contre 5,33% en 2022)
- 6,89% dans la Fonction Publique Territoriale (contre 6,72% en 2022)

Et 5,66% pour l'ensemble de la fonction publique (contre 5,45% en 2022)



400 fois le SMIC horaire de 20 à 199 salariés
500 fois le SMIC horaire de 200 à 749 salariés
600 fois le SMIC horaire au delà de 750 salariés

Exemple

Un employeur a un effectif assujettissement de 250 agents

Son obligation est de $6\% \times 250 = 15$

Il emploie 10 personnes reconnues « travailleur handicapé »

Sa contribution :

$$5 \times 500 \times 11,65 \text{ €} = 29\,125 \text{ €}$$



5) LE FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)



- ▶ Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :
 - le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques
 - le maintien de ces personnes dans l'emploi

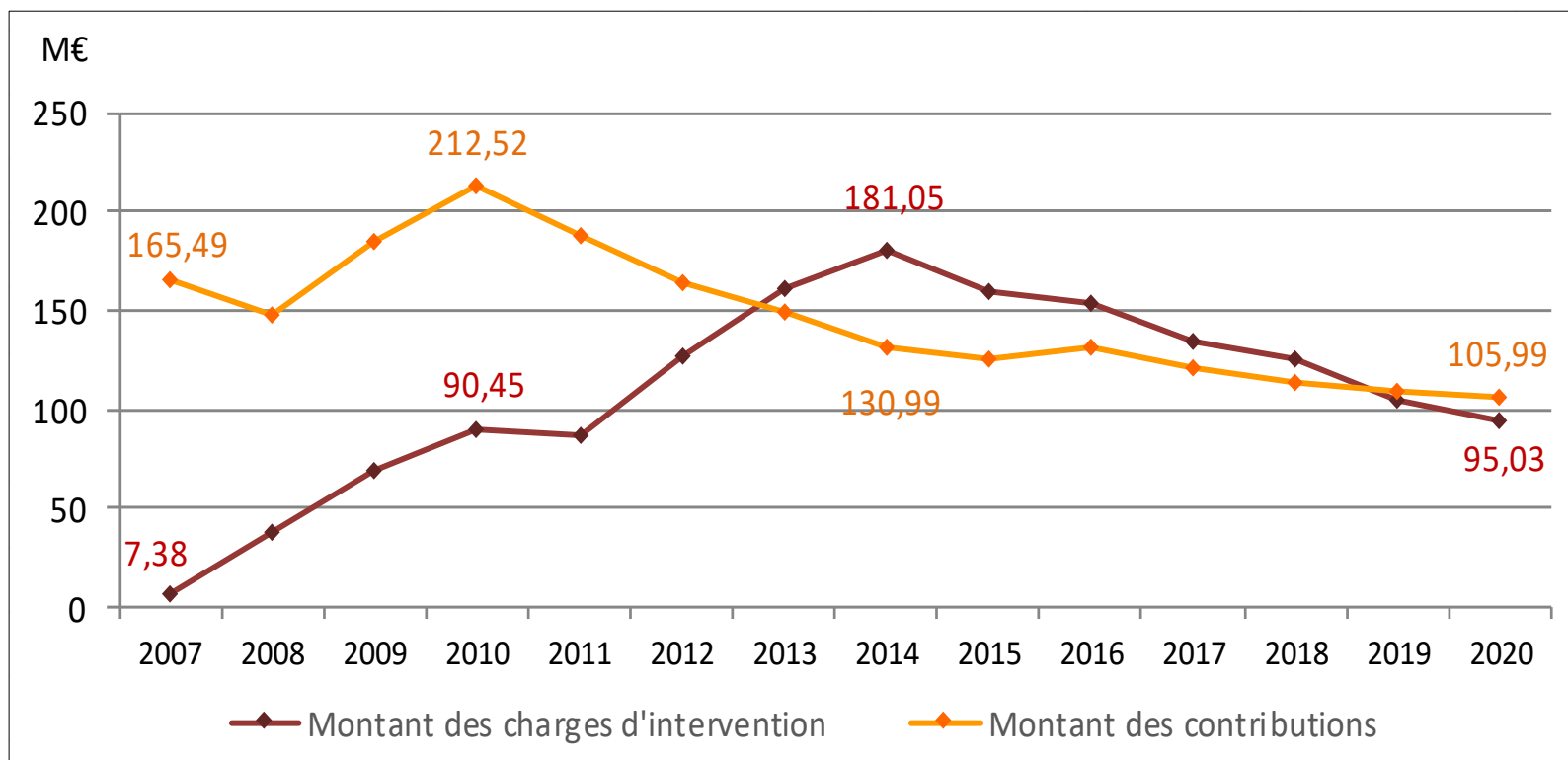
- ▶ Les financements du FIPHFP :
 - des aides ponctuelles dans le cadre d'un catalogue des aides (bilans de compétences, aménagements, formations...)
 - des conventions bilatérales avec des Collectivités Territoriales, des Hôpitaux ou des Ministères
 - les opérateurs (Cap Emploi, ANFH, CNFPT, Centres de Gestion...)

- ▶ Une organisation paritaire : un Comité National et des Comités Régionaux



Evolution financière du FIPHFP

Contributions 2022 = 167,17
Intervention 2022 = 94,63



Organisation : Qui fait quoi au FIPHFP?



Le FIPHFP

Il définit la stratégie du fonds.

- 1 comité national & 17 comités locaux : ils votent par délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds (ex conventions...)
- 1 établissement public (13 ETP) : il propose et met en œuvre les orientations et le budget (ordonnateur), doté d'1 agence comptable : elle vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.
- 1 conseil scientifique : il nourrit les débats du comité sur les politiques publiques emploi handicap.



Les ministères de tutelle
Ils exercent un contrôle.

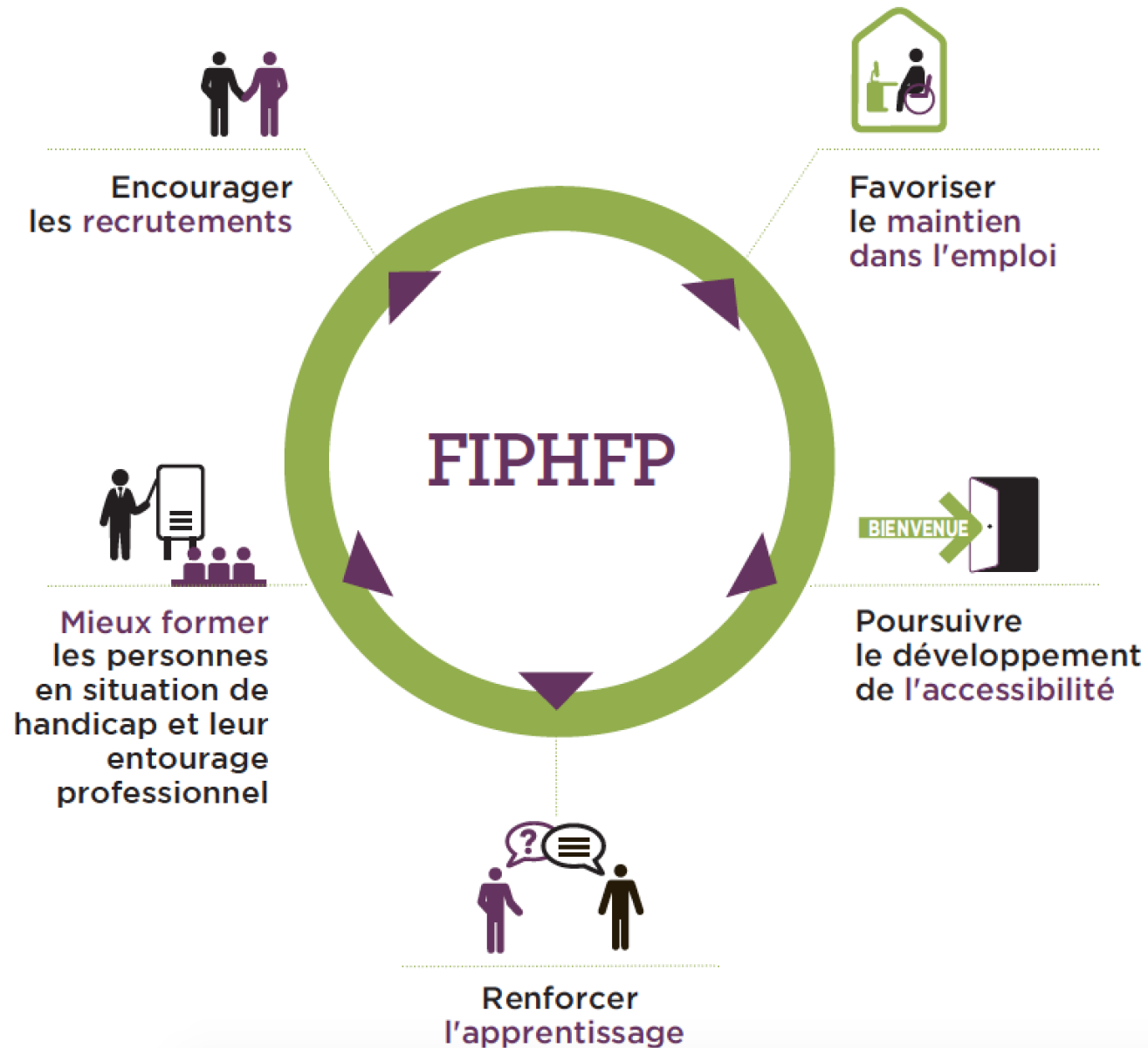
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la cohésion des territoires
- Ministère des solidarités et de la santé
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
- 1 contrôleur budgétaire : il exerce la tutelle et siège au Comité National du FIPHFP.



La caisse des dépôts
Elle assure la gestion administrative.

- 13 DTH en région : ils assurent la relation employeurs et partenaires sur le terrain.
- Service FIPHFP à la Direction des Politiques Sociales : il assure la Gestion Administrative du Fonds (mandat de Gestion confiée par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 à la Caisse des Dépôts)
- Il collecte et verse

Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre le FIPHFP, les Tutelles et la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif du Fonds



2022 EN CHIFFRES



5,45 %

taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap dans la Fonction publique



4,36 %

dans la Fonction publique d'ÉTAT



5,53 %

dans la Fonction publique HOSPITALIÈRE



6,72 %

dans la Fonction publique TERRITORIALE



260 095

bénéficiaires de l'obligation d'emploi reconstruite en 2022

90 262

dans la Fonction publique d'ÉTAT

55 376

dans la Fonction publique HOSPITALIÈRE

114 457

dans la Fonction publique TERRITORIALE

LES AIDES PLATEFORME

15,99 M€ versés en 2022

- 8 % par rapport à 2021

0,98 M€ Fonction publique d'État
2,52 M€ Fonction publique hospitalière
12,49 M€ Fonction publique territoriale

LES CONVENTIONS EMPLOYEURS

36,98 M€ versés en 2022

- 15,69 % par rapport à 2021

11,24 M€ Fonction publique d'État
4,03 M€ Fonction publique hospitalière
21,71 M€ Fonction publique territoriale

LES PARTENARIATS

39,84 M€ versés en 2022

- 5 % par rapport à 2021

2,13 M€ pour les 3 fonctions publiques 0,31 M€ pour les autres actions communes
37,4 M€ pour les actions communes Agefiph et Pôle emploi

LES PACTES TERRITORIAUX

1,51 M€ versés en 2022

ACCESSIBILITÉ

0,31 M€ versés en 2022

34 028

recrutements réalisés

8 243

maintiens dans l'emploi

94,63 millions d'€

d'interventions financées

167,17 millions d'€

de contributions émises

LE PALMARES DES 10 AIDES LES PLUS DEMANDÉES SUR LA PLATE FORME EN 2022

Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap	3834	36%
Prothèses auditives	2648	25%
Indemnités d'apprentissage	819	8%
Formation dans le cadre de l'apprentissage	421	4%
Aides aux déplacements en compensation du handicap	402	4%
Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap	398	4%
Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles	238	2%
Bilan de compétence et bilan professionnel	208	2%
Etude de poste	203	2%
Prime à l'insertion durable	174	2%

LES CHIFFRES NORMANDIE EN 2022

5,92 %
TAUX D'EMPLOI DIRECT

4,61 %
dans la Fonction
publique D'ÉTAT



5,32 %
dans la Fonction
publique
HOSPITALIÈRE



6,53 %
dans la Fonction
publique
TERRITORIALE



8 793
bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensés en 2022

481
dans la Fonction
publique D'ÉTAT



3 133
dans la Fonction
publique
HOSPITALIÈRE



5 179
dans la Fonction
publique
TERRITORIALE



2 297 698 €
D'INTERVENTIONS
DIRECTES FINANCÉES
EN 2022

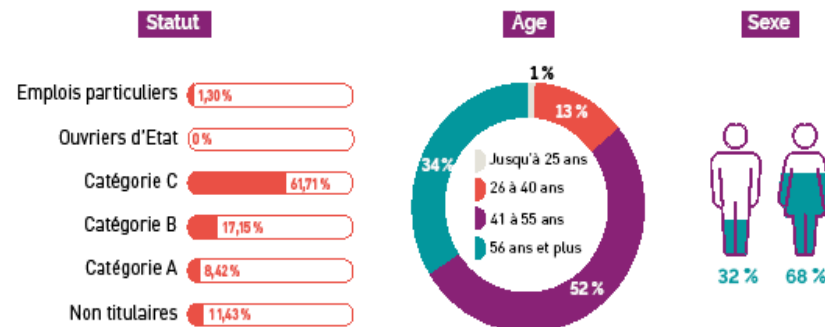
**AIDES
PONCTUELLES :**
636 851 €
financés via la
plateforme
des aides

1 660 847 €
FINANCÉS AU TRAVERS
DES CONVENTIONS
EMPLOYEURS

DÉTAIL DES EFFECTIFS

	Effectifs	BOE	TED
Calvados	37 286	1 999	5,36 %
Eure	19 303	1 211	6,27 %
Manche	20 203	1 301	6,44 %
Orne	11 610	667	5,75 %
Seine-Maritime	60 248	3 615	6,00 %
Total Normandie	148 650	8 793	5,92 %

LES BOE EN 2022



VOTRE CONTACT EN RÉGION :

Jacques de Pesquidoux,
Directeur territorial au handicap du FIPHP

Un catalogue avec 32 aides



Catalogue des interventions du FIPHFP

Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – Catalogue des interventions - V11-012022



Les différentes rubriques d'aides du FIPHFP

- A. Les aides techniques à la compensation du handicap
- B. L'aide au parcours vers l'emploi
- C. L'aide aux déplacements en compensation du handicap
- D. L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté
- E. Les aides spécifiques à l'apprentissage
- F. Les aides à l'insertion
- G. Les aides à l'aménagement du poste de travail
- H. Les aides à la formation des personnes en situation de handicap
- I. Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie
- J. Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap
- K. Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique



6) Le réseau des partenaires

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- ▶ La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des PH.
- ▶ Dans chaque département, une MDPH (ou MDA) est créée et offre un accès unique aux droits et prestations prévus pour les PH.
- ▶ La MDPH assure une mission d'accueil, d'accompagnement et de conseil des PH et de leur familles.



<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

<https://www.calvados.fr/mdph>

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



- ▶ La CDAPH remplace la CDES (PH de moins de 20 ans) et la COTOREP (PH adultes de plus de 20 ans).
- ▶ La CDAPH prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la PH, notamment en matière de prestations et d'orientations dont la RQTH.
- ▶ Elle se base sur l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.





Les Esat

- ▶ Les Établissements de Service et d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux qui offrent aux personnes handicapées des activités productives associées à des soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques.
- ▶ La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement.
- ▶ Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un contrat de soutien et d'aide par le travail.
- ▶ Réforme en cours...



Les Entreprises Adaptées



- ▶ Les Entreprises Adaptées sont des entreprises employant au moins 50% à 80% de travailleurs handicapés qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
- ▶ Leur niveau de « recrutement » est supérieur à celui des ESAT.
- ▶ Les travailleurs handicapés dans les Entreprises Adaptées ont le statut de salarié.
- ▶ La rémunération en Entreprise Adaptée est au moins égale au SMIC.
- ▶ Les Entreprises Adaptées sont sous la tutelle du Ministère du Travail.
- ▶ Nouvelle offre de services depuis 2019 : CDD tremplin et EATT.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>

Esat et EA en Normandie



130 établissements dont 83 ESAT et 47 Entreprises Adaptées

<http://www.handeco.org/>

<http://www.gienormhandi.fr/>



Les Cap Emploi



- ▶ Cap emploi est un réseau national de placement spécialisés assurant une mission de service public, inscrits dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- ▶ Présents dans chaque département, les conseillers Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.
- ▶ Ce service est financé par l'Agefiph, le FIPHFP et par Pôle emploi dans le cadre de ses programmes.



Cap Emploi



► Accompagnement vers l'emploi :

- informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail,
- accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable.

► Accompagnement dans l'emploi :

- informer conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue du maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé,
- accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle,
- accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.

<https://www.cheops-normandie.com/nos-cap-emploi/>

Pôle emploi

► Dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, Pôle emploi a désigné des référents handicap dans chaque Agence Locale pour l'Emploi, référents en appui à l'ensemble des conseillers de l'agence et en relation avec les partenaires intervenant sur le champ du handicap et création des Teams Handicap en partenariat avec Cap emploi.



Emploi accompagné



- ▶ Dispositif issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 52), l'emploi accompagné vise à permettre :
 - A des personnes très éloignées du monde du travail de s'insérer professionnellement et surtout de se maintenir durablement dans leur emploi, en milieu ordinaire.
 - Ou à des personnes déjà en emploi mais en risque de désinsertion professionnelle d'être maintenues en emploi.
- ▶ Le dispositif d'emploi accompagné comporte à la fois un accompagnement médico-social de la personne en situation de handicap et un soutien professionnel par un acteur externe (conseiller en emploi accompagné / jobcoach) pour favoriser son l'insertion professionnelle.

<https://www.emploi-accompagne-normandie.fr/>

Les Appuis Spécifiques



► Les appuis spécifiques sont catégorisés en 5 typologies pour des réponses à des besoins en lien avec :

Un handicap auditif (HA)

Un handicap moteur et maladie chronique invalidante (HMo/MCI)

Un handicap visuel (HV)

Un handicap psychique (HP)

Des troubles du neurodéveloppement (TND) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie)

7) Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État

Article 50

Le comité social d'administration débat au moins une fois tous les deux ans des orientations générales, présentées en cohérence avec les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, relatives :

- 1° A l'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et aux politiques de recrutement ;
- 2° A l'accompagnement des projets de mobilité et d'évolution professionnelle ;
- 3° A la politique indemnitaire ;
- 4° A la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;**
- 5° A la politique d'organisation du travail et de qualité de vie au travail.

Pour aller plus loin

<http://www.fiphfp.fr/>

<https://handicap.anfh.fr/>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

<https://handicap.gouv.fr/accueil>

<https://www.activateurdeprogres.fr/>

<https://www.cheops-ops.org/>

